

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
DE HAUTE-TARENTAISE**

---

**DATE DE CONVOCATION** :

Le 9 Avril 2010

**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE** : 20

**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS** : 15

**NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS**

- AYANT DONNE POUVOIR : 1

- REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : 1

*Le Lundi 26 Avril 2010 à 19 heures*, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Les Chapelles, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

**ETAIENT PRESENTS** :

Messieurs Damien PERRY, Daniel PAYOT, Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN, Monsieur Jean JOVET (Bourg-Saint-Maurice)

Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Madame Olga SAVIGNAT (Montvalezan)

Monsieur Jean-Louis GRAND, Madame Christiane JAYMOND (Sééz)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)

Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, René BARD (Tignes)

Monsieur Gérard MATTIS (Val d'Isère)

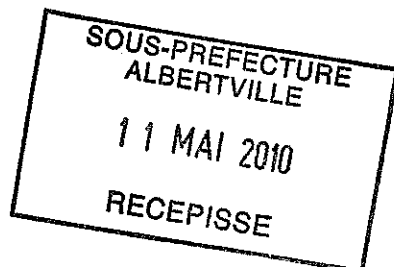
**ETAIENT EXCUSES** :

Monsieur Raymond BIMET

Monsieur Jean-Louis OTTOBON

Monsieur Marc BAUER (pouvoir à Monsieur Gérard MATTIS)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN



**N° 2010-24 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 –  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD

Le Président cède la parole à Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président.  
Ce dernier indique que le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice a communiqué les comptes de gestion 2009 relatifs au budget principal et aux quatre budgets annexes de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise :

- ◆ Budget « Déchets des ménages et assimilés »
- ◆ Budget « Abattoir »
- ◆ Budget « Chambre funéraire »
- ◆ Budget « ZAC des Colombières »

Les Comptes de Gestion constatent toutes les opérations passées au titre de l'exercice.  
Les opérations réalisées en 2009 dans les cinq comptes de gestion se résument par section comme suit :

Budget Principal	Budget Déchets des ménages et assimilés	Chambre funéraire	Abattoir	ZAC	TOTAL BUDGETS
------------------	---	-------------------	----------	-----	---------------

***Fonctionnement***

Recettes	8 182 713.76 €	7 305 929.63 €	13 605.07 €	41 835.66 €	1 090 237.86 €	<b>16 634 321.98 €</b>
Dépenses	8 142 457.36 €	6 988 381.83 €	3 221.85 €	53 463.54 €	1 067 049.29 €	<b>16 254 573.87 €</b>

A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2008

Reports +/- 2009	487 342.63 €	411 366.56 €	- €	8 974.79 €	- €	<b>907 683.98 €</b>
------------------	--------------	--------------	-----	------------	-----	---------------------

***Investissement***

Recettes	128 744.98 €	1 674 759.36 €	9 029.86 €	8 463.54 €	2 340 857.64 €	<b>4 161 855.38 €</b>
Dépenses	169 353.29 €	1 091 273.31 €	10 229.85 €	982.80 €	1 065 207.92 €	<b>2 337 047.17 €</b>

A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2008

Reports +/- 2009	- 19 878.60 €	- 529 212.98 €	- 9 653.93 €	127.94 €	- 440 857.64 €	<b>- 999 475.21 €</b>
------------------	---------------	----------------	--------------	----------	----------------	-----------------------

Dès lors, le résultat consolidé pour l'exercice 2009, s'élève, tous budgets et toutes sections confondus à 2 112 765.09 €.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses	19 450.00 €	9 750.00 €	- €	- €	- €	<b>29 200.00 €</b>
Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	<b>- €</b>

Dès lors, le résultat consolidé pour l'exercice 2009, s'élève, tous budgets et toutes sections confondus à 2 112 765.09 €.

Ainsi, le résultat consolidé est conforme aux comptes administratifs présentés au point précédent.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les comptes de gestion tels que présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2009 pour le budget principal et les budgets annexes.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

